

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
FESTIVAL DES PLANTES
Dimanche 16 avril 2023

RUE LAURENT LEFEBVRE – RUE ROBERT DUVERDREY
RUE DU VIEUX MANOIR

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation du Festival des plantes, Parc Bayard, 784 rue Robert Lefranc, le dimanche 16 avril 2023 de 6h00 à 18h00
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation aux abords du Parc Bayard pendant la durée du festival des plantes pour la fluidifiée.

ARRETE

Article 1 La circulation **rue Laurent Lefebvre** sera interdite *dans le sens rues Vitet/Duverdrey vers rue Robert Lefranc* (du Sud vers le Nord),

Article 2 La circulation **rue Robert Duverdrey**, du carrefour avec la rue du Vieux Manoir au carrefour avec la rue Laurent Lefebvre, sera interdite *dans le sens Neuchâtel/Arques*,

Article 3 La circulation **rue du Vieux Manoir** sera interdite *dans le sens rue Robert Lefranc vers rue Robert Duverdrey*

Article 4 Des déviations seront mises en place :

Rue Robert Duverdrey, au carrefour avec la rue du Vieux Manoir :

- Rue du Vieux Manoir,
- Rue Robert Lefranc,
- Rue Laurent Lefebvre,
- Rue Robert Duverdrey.

Rue Laurent Lefebvre, au carrefour avec les rues Robert Duverdrey et du Docteur Vitet :

- Rue Robert Duverdrey,
- Rue du Vieux Manoir,
- Rue Robert Lefranc,
- Rue Laurent Lefebvre.

- Article 5** Les stationnements à l'entrée du parc Bayard, rue Robert Duverdrey et ceux derrière les locaux du Billard seront réservés aux exposants et organisateurs,
- Article 6** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les services techniques avant la manifestation. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation.
- Article 7** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à aux organisateurs
- Article 9** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas d'Aliermont, le 12 avril 2023

Le Maire,
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 12/04/2023

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

